



Commune de TOURNON
(Hors agglomération)
D201C du PR 0+0800 au PR 0+0960

Arrêté temporaire n° 25-AT-2430
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SARL J.A.D FRERES - jad.freres73@gmail.com

CONSIDÉRANT que des travaux de déboisement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D201C

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 28/11/2025 et jusqu'au 03/12/2025, de 8h à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D201C du PR 0+0800 au PR 0+0960 (TOURNON) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SARL J.A.D FRERES / 24 Pré de la Dame 73460 FRONTENEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

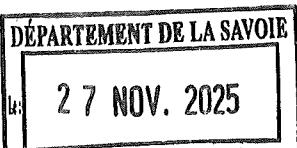
27 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville Ugine

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET
Date : 27/11/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine



Conformément à l'article 112-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.